

# CONTRAT DE PRÊT

ENTRE

{prénoms noms ou dénomination sociale}

né.e le {date de naissance} à {lieu de naissance} et résidant à l'adresse suivante :

*ci-après désigné "créancier" ou "prêteur"*

ET

SCIA LE MANOIR DES POSSIBLES

Capital de 26471 €

SIREN 897 912 804

20 RUE DE BROCELIANDE

35380 TREFFENDEL FRANCE

*ci-après désignée "débiteur" ou "emprunteur"*

## ARTICLE 1. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de formaliser le prêt d'une somme d'argent du prêteur à l'emprunteur et de préciser les conditions et modalités de remboursement de ce prêt.

Le présent contrat est conclu sous les conditions ordinaires du droit en matière de prêt. Ainsi, à ce jour, le prêteur remet à l'emprunteur en guise de prêt soumis aux articles 1892 et suivants du Code civil, la somme de {somme en lettres capitales} € .

## ARTICLE 2. MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

Le prêt objet du présent contrat est consenti par le prêteur à l'emprunteur à titre :

- Gratuit
- Onéreux au taux de {...} %

{Si à titre onéreux:} Les parties ont convenu de majorer la somme prêtée d'intérêts au taux choisi (ci-après, le "taux d'intérêt conventionnel"). L'emprunteur s'engage à verser au prêteur, jusqu'au remboursement intégral du capital, les intérêts ainsi fixés. Les intérêts seront exigibles en même temps que le principal. Le taux d'intérêt du prêt reste fixe.

---

L'emprunteur s'engage à rembourser la somme prêtée, en principale et en intérêt au plus tard le {date de fin du prêt} soit pour une durée de prêt de {...} ans.

{Si remboursement mensuel :} L'emprunteur s'engage à rembourser par échéance mensuelle la somme de {somme en lettres capitales} € tous les 15 du mois au prêteur. La première échéance sera exigible le {date à définir ensemble}.

{Si remboursement annuel :} L'emprunteur s'engage à rembourser par échéance annuelle la somme de {somme en lettres capitales} tous les {date à définir ensemble} de chaque année au prêteur. L'emprunteur pourra rembourser sa dette au prêteur par partie ou entièrement avant l'échéance prévue.

---

Dans le cas d'un remboursement anticipé d'un montant de plus de 25% de la somme totale empruntée, les parties s'engagent conjointement à réévaluer le remboursement mensuel afin qu'il coïncide avec le capital restant dû.

En vertu de l'article 1857 du code civil, les associés d'une société civile sont personnellement responsables, sur leurs biens propres, des dettes de la société, et ce à proportion de leurs apports.

Ainsi, en cas de cessation de paiement de l'emprunteur (SCIA LE MANOIR DES POSSIBLES) pour quelques raisons que ce soit, le prêteur pourra se retourner contre ses associés.

## ARTICLE 3. DÉCLARATION

Conformément aux articles 242 ter, 49 B de l'annexe III et 23 L de l'annexe IV du Code général des impôts, le présent contrat devra être déclaré à l'administration fiscale.

L'emprunteur s'engage à effectuer une déclaration récapitulative des opérations sur valeurs mobilières et RCM (IFU) auprès de l'administration fiscale, afin de déclarer le montant du prêt objet du présent contrat.

Le prêteur s'engage, de son côté, à déclarer le montant des intérêts perçus dans sa déclaration de revenus annuel aux services fiscaux.

## **ARTICLE 4. CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPÉTENCE**

En cas de différend, les parties s'engagent à tenter de régler leurs désaccords à l'amiable avant de procéder à la saisine du juge judiciaire.

Néanmoins, si elles ne pouvaient y parvenir, elles s'accordent pour désigner le tribunal de commerce du lieu de résidence du Créancier comme tribunal compétent pour juger tout litige concernant ce contrat ou en relation avec celui-ci.

Fait à ....., le ..... en 2 exemplaires.

SIGNATURES

{ faire précéder de la mention manuscrite "Lu et approuvé" }

PRÊTEUR

EMPRUNTEUR